

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-193 du 13 Mai 1986

portant augmentation du capital social
de la Société Béninoise des Matériaux
de Construction (SOBEMAC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU La Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celle dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU Le décret N° 83-288 du 17 Août 1983, portant approbation des Statuts de la Société Béninoise des Matériaux de Construction (SOBEMAC),
- SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Avril 1986,

D E C R E T E :

Article 1er..- Le Capital Social de la Société Béninoise des Matériaux de Construction (SOBEMAC) est porté de F CFA 100 000 000 à F CFA 200 000 000 par incorporation des réserves ci-après :

- Réserves Légales : 10 000 000
- Autres Réserves
Règlementées : 90 000 000.

.../...

Article 2.- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Mai 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,
absent,

Ministre du Commerce, de l'Arti-
sanat et du Tourisme

Edouard ZODEHOUGAN
Ministre Intérimaire

Soulé DANKORO

Ministre des Finances et de
l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliements : PR 8 CC du PRPB 6 ANR 6 CPC 6 PPC 6 SGCEN 4 MJIEPSP-
MCAT-MFE 12. Autres Ministères + CEAP 24 - DPE-DIC INSAE 6 IGE et
Sections 4 DCOT-ONEPI 3 SOBEMAC 8 GDE CHANC. 3 UNB. 4 BASJEP JORPB 1.-